

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE LOUVIE SOUBIRON
64440

EXTR
des Délibérations

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 064-216403543-20240129-29012024_01-DE

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 29 janvier 2024

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 11 | 11 |

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger,
CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN
Martine, SOULE Michel.

Excusés : MATHIEU Michel

Absents :

Procurations : MATHIEU Michel à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Objet de la délibération : Acquisition parcelles AN53 et AN66 (Eschartès)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur CANEROT Joseph souhaite céder
pour l'euro symbolique ses parcelles AN53 et AN66 situées quartier des Eschartès.

Après avoir pris connaissance du courrier de Monsieur CANEROT et en avoir délibéré, le
Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter la proposition de Monsieur CANEROT, à savoir l'acquisition
des parcelles AN53 et AN66 pour 1€ symbolique,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document pour mener à bien ce projet,
- **SOLLICITE** l'APGL pour établir l'acte de vente

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gérard SARRAILH



2024 - 001

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE LOUVIE SOUBIRON
64440

EXTRAIT
des Délibérations

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 064-216403543-20240129-29012024_02-DE

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 29 janvier 2024

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 11 | 11 |

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger,
CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN
Martine, SOULE Michel.

Excusés : MATHIEU Michel

Absents :

Procurations : MATHIEU Michel à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Objet de la délibération : Approbation du nouveau tableau de classement de la voirie
communale


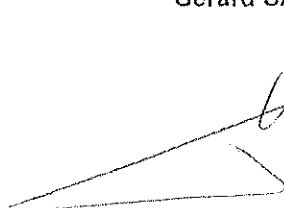
Le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de mettre à jour le tableau de classement
des voies communales de la commune, soit 7483 mètres linéaires.

Le Conseil Municipal après avoir consulté le tableau annexé à cette délibération, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau tableau de classement des voies communales
- AUTORISE le Maire à le signer

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gérard SARRAILH



2024-002

VOIRIE COMMUNALE LOUVIE-SOUBIRON

| Libellé de la voie | Longueur de la voie en mètre linéaire |
|-----------------------------------|---------------------------------------|
| Impasse de sens | 36 |
| Impasse crabérou | 54 |
| Rue de l'abreuvoir | 79 |
| Rue carrérot | 43 |
| Rue de carrière | 262 |
| Chemin pichet | 97 |
| Chemin courbès | 406 |
| Chemin de sarusse | 80 |
| Rue de blancat | 262 |
| Chemin peyralan | 77 |
| Lotissement les balcons de louvie | 273 |

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
 Reçu en préfecture le 01/02/2024
 Publié le
 ID : 064-216403543-20240129-29012024_02-DE

VOIRIE COMMUNALE LOUVIE-SOUBIRON

| | |
|---|-------------|
| Chemin la Mouline | 155 |
| Parking Municipal | 37 |
| SOUS-TOTAL BOURG | 1861 |
| Chemin du cimetière | 440 |
| Route des Eschartès | 3400 |
| Croisement route des Eschartès à l'entrée de chez LASCURETTES | 280 |
| Chemin de Vergès | 320 |
| Chemin de fer (pont compris) | 1060 |
| Chemin de baburet | 122 |
| SOUS-TOTAL ESCHARTES | 5622 |
| TOTAL VOIRIE COMMUNALE LOUVIE-SOUBIRON | 7483 |

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 064-216403543-20240129-29012024_02-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE LOUVIE SOUBIRON
64440

EXTR
des Délibérations

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le *SLO*
ID : 064-216403543-20240129-29012024_03-DE

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 29 janvier 2024

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 11 | 11 |

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger,
CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN
Martine, SOULE Michel.

Excusés : MATHIEU Michel

Absents :

Procurations : MATHIEU Michel à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Objet de la délibération : Demande subvention Fonds Vert


Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la chute de blocs du mois de novembre aux
Eschartès, la commune peut faire une demande de subvention Fonds Vert pour les travaux de
sécurisation de la zone.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** une aide financière du Fonds vert
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Gérard SARRAILH

Gérard SARRAILH


2024 - 003

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE LOUVIE SOUBIRON
64440

EXTRAIT
des Délibérations

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le
ID : 064-216403543-20240129-29012024_05-DE

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 11 | 11 |

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger,
CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Chrishélène, OTTEN
Martine, SOULE Michel.

Excusés : MATHIEU Michel

Absents :

Procurations : MATHIEU Michel à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Objet de la délibération : Création emploi saisonnier

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'agent technique à temps complet pour assurer l'ensemble des missions d'agent technique polyvalent.

L'emploi serait créé pour la période du 1^{er} mars au 31 août 2024.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 de la fonction publique

En outre, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques par délibération de Conseil Municipal en date du 19 octobre 2020.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE :

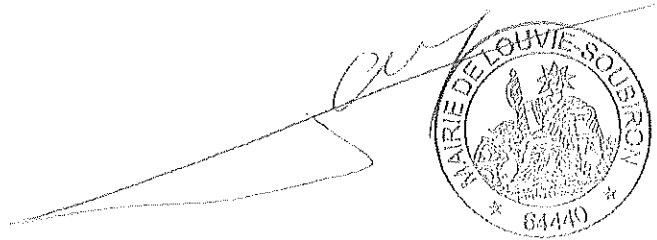
- la création à compter du 1^{er} mars 2024 d'un emploi non permanent à temps complet d'agent technique polyvalent.

2024 - 004

- que cet emploi sera doté du traitement afférent 367

- **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe,
- **ADOpte** l'ensemble des propositions du Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Gérard SARRAILH



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'G. SARRAILH', written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE LOUVIE-SOUBIRON' around the top edge and '84440' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a rooster and a sheaf of wheat. There are two small stars on either side of the bottom text.

CONTRAT DE TRAVAIL À DURÉE DÉTERMINÉE
établi en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la Fonction Publique Territoriale
(Accroissement saisonnier d'activité)

ENTRE (désignation de la collectivité/ de l'établissement public),
représenté(e) par son (Maire ou Président) M./Mme
..... dûment habilité(e) à cette fin par délibération du
(organe délibérant) en date du, soumise au contrôle de
légalité le et affichée le
.....,

ET M./Mme, né(e) le à demeurant
à, titulaire de (indiquer le diplôme le plus
élevé),

Considérant que M./Mme, remplit les conditions générales de
recrutement prévues à l'article 2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988
modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale, et
qu'il/qu'elle a satisfait à la visite médicale d'embauche auprès du Docteur
....., médecin généraliste agréé,

Il est exposé ce qui suit :

En application des dispositions « l'article L.332-23 2° du Code général de la
fonction publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour
assurer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité
et ce pour une durée maximale de 6 mois par période de 12 mois consécutifs.

Par délibération en date du le (organe délibérant) a créé un
emploi de pour faire face à un accroissement d'activité et assurer
les missions de (missions mentionnées dans la délibération)

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} - ENGAGEMENT - ATTRIBUTIONS

Du au soit pour une durée de, M./Mme
..... est engagé(e) par (désignation de la collectivité) en qualité de
..... (désignation de l'emploi mentionné dans la délibération) à temps (non)
complet pour assurer (missions mentionnées dans la délibération).

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique (A, B ou C).

L'agent assurera ses fonctions sous l'autorité du (Maire ou Président)
ou des personnes déléguées par lui.

L'agent exercera ses fonctions à temps complet.

L'agent effectuera une période d'essai de

ARTICLE 2^{ème} - CONGÉS ANNUELS

L'agent bénéficiera de 13 jours ouvrés de congés annuels.

Lorsqu'en raison des nécessités de fonctionnement, l'agent ne peut prendre tout ou partie des congés annuels, une indemnité compensatrice versée égale à 10 % de la rémunération brute, le cas échéant proratisée par rapport au nombre de jours de congés annuels non pris. Elle sera versée en fin de contrat.

ARTICLE 3^{ème} - RÉMUNÉRATION

L'agent percevra un traitement correspondant à la valeur de l'indice brut 367 majoré (au 1^{er} avril 2021) 340

L'agent percevra, en outre, le supplément familial de traitement et les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par Conseil Municipal par délibération en date du 19 octobre 2020.

ARTICLE 4^{ème} - SÉCURITÉ SOCIALE - RETRAITE

L'agent relèvera du régime général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC.

ARTICLE 5^{ème} - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT

Le présent contrat ne pourra faire l'objet d'aucun renouvellement.

ARTICLE 6^{ème} – RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL

1 – Licenciement (à l'initiative de la collectivité)

Le licenciement pourra être prononcé après respect des procédures et délais de préavis prévus par le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Aucun préavis n'est dû en cas de licenciement pour motif disciplinaire, pour inaptitude physique ou au cours ou à l'expiration d'une période d'essai.

2 – Démission de l'agent

La démission doit être présentée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Elle doit exprimer clairement la volonté de l'agent de démissionner. L'agent doit respecter un préavis de :

- 8 jours si la durée de service effectuée par l'agent est inférieure à 6 mois,
- 1 mois si la durée de service effectuée par l'agent est égale ou supérieure à 6 mois et inférieure à 2 ans.

ARTICLE 7^{ème} - AUTRES DISPOSITIONS

D'une manière générale, l'agent se verra appliquer les dispositions du Code général de la fonction publique en tant qu'elles concernent les agents contractuels ainsi que celles du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

ARTICLE 8^{ème} – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE ET VOIES DE RECOURS

Les litiges résultant de l'application du présent contrat relèvent de la compétence de la juridiction administrative et peuvent faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU – CS 50543 – 64010 PAU Cedex dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 5/02/2024
ID : 064-216403543-20240129-29012024_05-DE

.....
Faire précéder la signature des parties par la mention manuscrite "Lu et Approuvé"

M./Mme

Le (Maire ou Président),

(Prénom, nom lisibles / Cachet et signature)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DES PYRENEES ATLANTIQUES

MAIRIE
DE LOUVIE SOUBIRON
64440

EXTRE
des Délibérations

de la Commune de LOUVIE-SOUBIRON

Séance du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 01/02/2024
ID : 064-216403543-20240129-29012024_06-DE

| Nombre de Membres | | |
|--------------------------------------|-------------|---|
| Afférents au Conseil Municipal | En exercice | Qui ont pris part à la Délibération |
| 10 | 11 | 11 |

Date de la convocation : 22 janvier 2024

Date d'affichage : 22 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf janvier à 19 heures,
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie,
sous la présidence de M. Gérard SARRAILH, Maire.

Présents : SARRAILH Gérard, CRASPAY Christophe, LEGLISE Vincent, LASSEBIE Roger,
CRASPAIL Maïté, FOURGUET Jean-Lin, GALOUYE Camille, LAZAYRES Christhélène, OTTEN
Martine, SOULE Michel.

Excusés : MATHIEU Michel

Absents :

Procurations : MATHIEU Michel à SARRAILH Gérard

Secrétaire de séance : CRASPAIL Maïté

Objet de la délibération : Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses
d'investissement de l'exercice 2024.

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :
« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice
auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de
mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de
fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater
les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le
vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur
autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la
limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au
remboursement de la dette. »

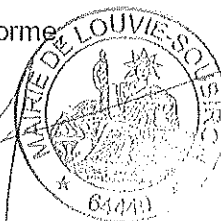
L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés
aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les
dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir
avant le 15 Avril 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2024 Monsieur le Maire à engager, liquider et
mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de
l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,
Gérard SARRAILH



2024 - 005

Annexe à la délibération du 29 janvier 2024

Envoyé en préfecture le 01/02/2024
Reçu en préfecture le 01/02/2024
Publié le 05/02/2024
ID : 064-216403543-20240129-29012024_05B-DE

Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2024

Opération d'investissement :

| Désignation opération | Montant |
|--|---------|
| Travaux sécurisation suite à éboulement rocheux quartier des Eschartès | 28 296€ |